

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

Ordre du Jour :

- ❖ Informations
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 01) Modification de la composition de différentes commissions municipales
- 02) Vote des taux d'imposition 2019
- 03) Reprise anticipée du résultat 2018 – Budget principal
- 04) Budget primitif 2019 – Budget principal ville de Maxéville
- 05) Reprise anticipée du résultat 2018 – Budget annexe « Bâtiment rue Cuénot »
- 06) Budget primitif 2019 – Budget annexe « Bâtiment rue Cuénot »
- 07) Garantie financière MMH – Réitération de suite à réaménagement de prêts
- 08) Garantie financière SLH - Réitération de suite à réaménagement de prêts
- 09) Garantie financière Présence Habitat - Réitération de suite à réaménagement de prêts
- 10) Marché d'assurances – Lancement de la consultation
- 11) Tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieur) applicables en 2020
- 12) Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale
- 13) Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
- 14) Contrat de financement du poste de directeur de la MJC dans le cadre du FONGEP
- 15) Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité
- 16) Modification du tableau des effectifs
- 17) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Evolution liée à la mobilité
- 18) Association « Les Canailloux » - Subvention de fonctionnement
- 19) Organisation de chantiers jeunes 2019
- 20) Crédits, subventions et partenariats dédiés aux écoles
- 21) Tarifs de restauration scolaire
- 22) Restaurant di site ESPE de Nancy-Maxéville – Accueil d'enfants fréquentant l'école élémentaire André Vautrin de Maxéville – Convention
- 23) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité
- 24) 3F Grand Est – Agrément de vente de logements – Avis de la commune
- 25) Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019 – 2024 – Approbation
- 26) Association Alexis – Adhésion et désignation d'un représentant pour la ville de Maxéville
- 27) Rock'n Bock festival – 4^{ème} édition 2019 – Recherche de mécénat dans l'action culturelle locale – Convention avec les acteurs économiques
- 28) Marché pour la réalisation d'une structure multi accueil collective petite enfance sur le Plateau de Haye, quartier du Champ-le-Bœuf
- 29) Marché de travaux pour la rénovation de la toiture et du sol sportif du complexe sportif Marie Marvingt
- 30) Marché de travaux pour la rénovation de la toiture du bâtiment « La Chaufferie » sur le site des Brasseries
- 31) Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Approbation de l'acte constitutif
- 32) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- 33) Parcelle cadastrée AM 151 appartenant à l'Indivision Solvay sur la commune de Maxéville – Cession à la Métropole du Grand Nancy par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)
- 34) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique

Questions orales

PROCES-VERBAL –AUDIO- CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents :
votants :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, Mr SCHMITT, Mr LOUIS, Mr SIMON, Mr BONHOMME, Mr CUNY.P, Mr HENRIET, Mr GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, Mr BEGORRE, Mme GAZIN, Mr BONAMOUR, M.CUNY, Mme WOJTYNIA, Mme PERNOT, Mr ROJTMAN-GUIRAUD

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELRIEU Annie et Mme PERNOT Marguerite ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître BIDAUD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AR 124 p, enregistrement 18N0094
- Maître BRUNO Pierre, pour l'immeuble cadastré AC 784-915-920, enregistrement 18N0096
- Maître BLETOUX Marc, pour l'immeuble cadastré AC 513, enregistrement 18N0097
- Maître PETITPAS Audrey, pour l'immeuble cadastré AC 871, enregistrement 18N0098
- Maître MATYJA Louis, pour l'immeuble cadastré AC 431, enregistrement 18N0099
- Maître BAI Joel, pour l'immeuble cadastré AC 455, enregistrement 18N0100
- Maître CUIF Benoit, pour l'immeuble cadastré AC 661-778, enregistrement 18N0101
- Maître TOURRAND-HEMMER Estelle, pour l'immeuble cadastré AB 419, enregistrement 18N0102
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour l'immeuble cadastré AE 243, enregistrement 18N0103
- Maître GAUTHIER Régis, pour l'immeuble cadastré AB 250, enregistrement 18N0104
- Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AC 888, enregistrement 19N0001

- décidé :

en vue d'une bonne exécution budgétaire, d'abonder les chapitres 011 et 67 grâce à l'enveloppe des dépenses imprévues conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2, comme suit :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 28650 €

Chapitre 67 (autres immobilisations financières) : 5000 €

- **signé :**

l'avenant n°1 qui modifie la convention de participation financière de la ville de Maxéville à l'association FALC

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD jusqu'à son arrivée
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération du 17 avril 2014, portant création et constitution des différentes commissions municipales.

Exposé des motifs :

Considérant :

- la lettre de démission en date du 21 novembre 2018, de Monsieur Didier BONHOMME, conseiller Municipal de la liste « Maxéville Ensemble et Autrement » relative à sa désignation initiale au sein de la commission C2 – Solidarité, Seniors, Développement économique,

il convient de désigner :

- Laurent SCHMITT, conseiller Municipal de la liste « Maxéville Ensemble et Autrement » pour remplacer Monsieur Didier BONHOMME au sein de la commission C2 – Solidarité, Seniors, Développement économique.

- **C.1 - FINANCES**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Martine BOCOUM 2. Emmanuelle COLLET 3. Bruno GUILLAUME (VP) 4. Jacqueline RIES 5. Maëva JOUVIEN-MOURI 6. Christophe RACKAY 7. Olivier HENRIET 8. Annie DELRIEU
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Henri BEGORRE 2. Marguerite PERNOT

- **C.2 – SOLIDARITE, SENIORS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Romain MIRON 2. Christophe RACKAY 3. Frédérique GORSKI (VP) 4. Laurent SCHMITT 5. Noëlle BAR 6. Patrick CUNY 7. Delphine JONQUARD 8. Mounia EL BAZINI
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Michel BONAMOUR 2. Marie WOJTYNIA

- **C.3 - SPORT, CULTURE, ANIMATIONS, ASSOCIATIONS**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Annie DELRIEU 2. Brigitte BELLUSSI 3. Patrick CUNY 4. Alain SIMON 5. Delphine JONQUARD (VP) 6. Maëva JOUVIEN-MOURI 7. Alain LOUIS 8. Frédérique GORSKI
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie WOJTYNIA 2. Benjamin ROJTMAN GUIRAUD

- **C.4 – ENVIRONNEMENT, PARTICIPATION CITOYENNE**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier PIVEL 2. Jacqueline RIES 3. Noëlle BAR 4. Didier BONHOMME 5. Laurent SCHMITT 6. Alain SIMON (VP) 7. Bruno GUILLAUME 8. Olivier HENRIET
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mireille GAZIN 2. Marguerite PERNOT

- **C.5 - EDUCATION, JEUNESSE**

liste « Maxéville Ensemble et Autrement »	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bernard RICCI 2. Emmanuelle COLLET 3. Martine BOCOUM 4. Frédérique GORSKI
---	---

	5. Brigitte BELLUSSI (VP) 6. Alain LOUIS 7. Mounia EL BAZINI 8. Olivier PIVEL
liste « Vivre Maxéville avec Henri BEGORRE »	1. Christophe CUNY 2. Henri BEGORRE

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITÉ

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'état fiscal n°1259 transmis par la Direction Générale des Finances publiques,
Vu les orientations budgétaires adoptées lors du débat en date du 08 février 2019,*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil municipal fixe tous les ans le taux des taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Le produit de ces taxes alimente le budget communal en section de fonctionnement et contribue à dégager des crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

La Direction Générale des Finances Publiques détaille chaque année par le biais de l'état 1259 (voir en annexe) le produit fiscal communal attendu évalué sur la base de l'évolution prévisionnelle des bases fiscales en tenant compte de l'inflation, des nouvelles constructions ou encore de changements de caractéristiques physiques des biens.

A partir de ces bases prévisionnelles et des taux d'imposition votés en 2018, le produit fiscal attendu est de 3 186 686 €.

Dans ces conditions, il vous est proposé de reconduire pour l'année 2019, les taux d'imposition 2018 soit :

- Taxe d'habitation y compris logements vacants : **11,35 %**
- Foncier bâti : **14,95 %**
- Foncier non bâti : **16,76 %**

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 27 mars 2019, il vous est demandé de voter, pour 2019, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation y compris logements vacants : 11,35 %
- Foncier bâti : 14,95 %
- Foncier non bâti : 16,76 %

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La ville de Maxéville a choisi de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 dont le détail est présenté dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et validée par le Trésorier, jointe à cette délibération.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'ensemble de ces montants joint en annexe sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2018 il vous propose de reprendre de manière anticipée au budget principal 2019, les résultats de l'exercice 2018.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est voté par nature ou par fonction, puis par chapitres ou par articles.

M. le Maire donne lecture du Budget primitif 2019 du budget principal Ville de Maxéville, qui se résume ainsi

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	7.769.479,00 €	7.769.479,00 €
Solde d'exécution reporté	795.438,38 €	
Résultat N-1 affecté		1.311.867,35 €
Restes à réaliser N-1	552.511,97 €	36.083,00 €
Total	9.117.429,35 €	9.117.429,35 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	13.090.949,88 €	11.544.449,80 €
Solde d'exécution reporté		1.546.500,08 €
Total	13.090.949,88 €	13.090.949,88 €
TOTAL GENERAL	22.208.379,23 €	22.208.379,23 €

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 27 mars 2019, il vous est demandé de voter le Budget Primitif principal de la Ville 2019 par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les opérations individualisées n°100 et 300 et les autorisations de programme et crédits de paiement n°301, 302 et 303.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2018 - BUDGET ANNEXE « BÂTIMENT RUE CUÉNOT »
Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La ville de Maxéville a choisi de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 dont le détail est présenté dans la fiche de calcul prévisionnel établie par Monsieur le Maire et validée par le Trésorier, jointe à cette délibération.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'ensemble de ces montants joint en annexe sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2019 il vous proposé de reprendre de manière anticipée au budget annexe 2019 les résultats de l'exercice 2018.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE « BÂTIMENT RUE CUÉNOT »

Rapporteur : Martine BOCOUM

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est voté par nature ou par fonction, puis par chapitres ou par articles.

M. le Maire donne lecture du Budget primitif 2019 du budget annexe, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	550.000,00 €	580.000,00 €
Solde d'exécution reporté	286.035,57 €	
Résultat N-1 affecté		306.517,05 €
Restes à réaliser N-1	20.481,48 €	
Total	886.517,05 €	886.517,05 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	924.377,24 €	924.377,24 €
Solde d'exécution reporté		
Total	924.377,24 €	924.377,24 €
TOTAL GENERAL	1.810.894,29 €	1.810.894,29 €

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 27 mars 2019, il vous est demandé de voter le Budget Primitif annexe de la Ville 2019 par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

GARANTIE FINANCIÈRE MMH - RÉITÉRATION DE SUITE À RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu l'article 126 de la loi de Finances 2018,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique du logement social, le gouvernement a souhaité compenser l'impact sur les locataires de la baisse des aides personnalisées au logement (APL) par la mise en œuvre du dispositif de réduction du loyer de solidarité (RLS).

L'objectif poursuivi vise à réduire les dépenses publiques tout en préservant l'accès au logement des personnes percevant des revenus modestes.

Créée par la loi de Finances 2018, la RLS consiste à imposer aux organismes du logement social l'application à certains locataires d'une remise sur le loyer acquitté. Parallèlement, l'aide au logement des locataires concernés est diminuée avec la garantie que la baisse de l'APL soit inférieure à la RLS.

Contraints de diminuer leurs loyers, les bailleurs sociaux ont souhaité neutraliser le manque à gagner en renégociant et allongeant une partie de leurs dettes afin de réduire à court terme le montant de leurs annuités.

Dans ce contexte, meurthe & moselle Habitat (désigné ci-après l'Emprunteur) a sollicité la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune.

La Caisse des dépôts et consignations conditionne toutefois la validité de ce réaménagement à la réitération par la commune de Maxéville de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant d'une part que la Ville de Maxéville a la volonté de garantir un habitat social de qualité au service du plus grand nombre en accompagnant au mieux les différents bailleurs sociaux.

Considérant d'autre part que la réitération des garanties telle que sollicitée par meurthe & moselle Habitat ne remettrait pas en question le respect des obligations pesant sur la ville de Maxéville en matière de garantie d'emprunts.

Il apparaît en conséquence opportun que la commune de Maxéville réitère ses garanties financières dans les conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Maxéville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la commune de Maxéville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Maxéville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Maxéville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 27 mars 2019, il vous est demandé d'accepter la réitération de garantie d'emprunts telle que sollicitée par meurthe & moselle Habitat (mmH), dans les conditions précitées et celles fixées en annexe de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

GARANTIE FINANCIÈRE SLH - RÉITÉRATION SUITE À RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu l'article 126 de la loi de Finances 2018,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique du logement social, le gouvernement a souhaité compenser l'impact sur les locataires de la baisse des aides personnalisées au logement (APL) par la mise en œuvre du dispositif de réduction du loyer de solidarité (RLS).

L'objectif poursuivi vise à réduire les dépenses publiques tout en préservant l'accès au logement des personnes percevant des revenus modestes.

Créée par la loi de Finances 2018, la RLS consiste à imposer aux organismes du logement social l'application à certains locataires d'une remise sur le loyer acquitté. Parallèlement, l'aide au logement des locataires concernés est diminuée avec la garantie que la baisse de l'APL soit inférieure à la RLS.

Contraints de diminuer leurs loyers, les bailleurs sociaux ont souhaité neutraliser le manque à gagner en renégociant et allongeant une partie de leurs dettes afin de réduire à court terme le montant de leurs annuités.

Dans ce contexte, la Société Lorraine de l'Habitat (désigné ci-après l'Emprunteur) a sollicité la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune.

La Caisse des dépôts et consignations conditionne toutefois la validité de ce réaménagement à la réitération par la commune de Maxéville de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant d'une part que la Ville de Maxéville a la volonté de garantir un habitat social de qualité au service du plus grand nombre en accompagnant au mieux les différents bailleurs sociaux.

Considérant d'autre part que la réitération des garanties telle que sollicitée par la Société Lorraine de l'Habitat ne remettrait pas en question le respect des obligations pesant sur la ville de Maxéville en matière de garantie d'emprunts.

Il apparaît en conséquence opportun que la commune de Maxéville réitère ses garanties financières dans les conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Maxéville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la commune de Maxéville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Maxéville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Maxéville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 27 mars 2019, il vous est demandé d'accepter la réitération de garantie d'emprunts telle que sollicitée par la Société Lorraine de l'Habitat (SLH), dans les conditions précitées et celles fixées en annexe de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

GARANTIE FINANCIÈRE PRÉSENCE HABITAT - RÉITÉRATION SUITE À RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu l'article 126 de la loi de Finances 2018,*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique du logement social, le gouvernement a souhaité compenser l'impact sur les locataires de la baisse des aides personnalisées au logement (APL) par la mise en œuvre du dispositif de réduction du loyer de solidarité (RLS).

L'objectif poursuivi vise à réduire les dépenses publiques tout en préservant l'accès au logement des personnes percevant des revenus modestes.

Créée par la loi de Finances 2018, la RLS consiste à imposer aux organismes du logement social l'application à certains locataires d'une remise sur le loyer acquitté. Parallèlement, l'aide au logement des locataires concernés est diminuée avec la garantie que la baisse de l'APL soit inférieure à la RLS.

Contraints de diminuer leurs loyers, les bailleurs sociaux ont souhaité neutraliser le manque à gagner en renégociant et allongeant une partie de leurs dettes afin de réduire à court terme le montant de leurs annuités.

Dans ce contexte, Présence Habitat (désigné ci-après l'Emprunteur) a sollicité la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune.

La Caisse des dépôts et consignations conditionne toutefois la validité de ce réaménagement à la réitération par la commune de Maxéville de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant d'une part que la Ville de Maxéville a la volonté de garantir un habitat social de qualité au service du plus grand nombre en accompagnant au mieux les différents bailleurs sociaux.

Considérant d'autre part que la réitération des garanties telle que sollicitée par Présence Habitat ne remettrait pas en question le respect des obligations pesant sur la ville de Maxéville en matière de garantie d'emprunts.

Il apparaît en conséquence opportun que la commune de Maxéville réitère ses garanties financières dans les conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Maxéville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la commune de Maxéville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Maxéville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Maxéville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances, qui s'est réunie le 27 mars 2019, il vous est demandé d'accepter la réitération de garantie d'emprunts telle que sollicitée par Présence Habitat, dans les conditions précitées et celles fixées en annexe de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—————

MARCHE D'ASSURANCES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération du 14 juin 2010 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'Article L2122-21-1 du CGCT qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Rapporteur : **Martine BOCOUM**

Exposé des motifs :

Les marchés d'assurances arrivent à échéance en date du 31 décembre 2019 et il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

La rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises a été confiée à la société CAP SERVICE PUBLIC avec laquelle un contrat d'assistance a été signé en date du 15 octobre 2018 pour un montant s'élevant à 1.880,00 € HT.

Ce marché, prévu pour une durée de 4 ans, comprend les 6 lots suivants et prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2023 :

- lot 1 : assurance « responsabilité civile de la commune »
- lot 2 : assurance « protection fonctionnelle des agents et des élus »
- lot 3 : assurance « protection juridique de la commune »

- lot 4 : assurance « flotte automobile et risques annexes »
- lot 5 : assurance « dommages aux biens et risques annexes de la commune»
- lot 6 : assurance « risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL»

L'estimation approximative pour la couverture de ces risques est de 400.000 € TTC pour une année.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 27 mars 2019 et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés à intervenir (l'appel d'offres et, le cas échéant le marché négocié qui pourrait intervenir à la suite de l'appel d'offres si ce dernier était infructueux).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**TARIFS DE LA TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)
APPLICABLES EN 2020**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération reçue en préfecture en date du 8 juillet 1982, applicable à partir du 1^{er} janvier 1983 et concernant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville percevait jusqu'en 2008 la taxe TSE (taxe sur les emplacements publicitaires). Elle a été remplacée automatiquement par la TLPE lors de la promulgation de la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie.

L'assiette de la TLPE repose sur les supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

Il existe trois typologies de supports :

- la publicité (inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention)
- les enseignes (inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)
- les pré-enseignes (inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

La déclaration de la TLPE est à effectuer par les sociétés et les commerçants avant le 1^{er} mars de chaque année et il n'y a pas de date limite de recouvrement.

En l'absence de délibération sur les tarifs, la TLPE s'applique automatiquement sur la base des tarifs de droit commun.

Les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de plein droit cependant l'article L2333-8 du CGCT dispose que les communes peuvent exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2019, il vous proposé d'exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Le « Comité des Œuvres Sociales » (COS) du personnel communal de la ville adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour proposer aux agents de la collectivité diverses prestations et aides.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque personne morale adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que le mandat des délégués locaux expire en même temps que celui de l'organe délibérant.

Décision :

Après avis favorable de la commission finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2019 il vous propose :

- de désigner Mme Martine BOCOUM comme déléguée représentant le collège des élus au comité nationale d'action sociale.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu la loi du 29 janvier 1933 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale et collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales en date du 18 mars 2019 pour l'année 2019,

Exposé des motifs :

L'association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville en ce qui concerne les agents municipaux, notamment en matière d'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture en prenant en charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel (actifs et retraités au jour de leur cotisation)

Afin de régler cette adhésion, le C.O.S sollicite une subvention de 30 000€ pour l'année 2019. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2019.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2019 il vous propose :

- d'accorder une subvention de 30 000€ au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2019,
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 art 6574.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC DANS LE CADRE DU FONJEP

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Tel que le définit à l'article 2 des statuts des MJC affiliées à la Fédération Française des MJC (FFMJC) :
« Les Maisons des Jeunes et de la Culture constituent un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie : pays, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier... Elles offrent à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante ».

Dans ce cadre général, la Ville de Maxéville est le principal partenaire financier de la MJC MASSINON et met à sa disposition les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre de son projet et de ses activités.

Afin d'assurer la direction de la MJC, un personnel est directement employé par la FFMJD (Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture) : le directeur de la MJC. Celui-ci est embauché, employé et rémunéré conformément à la Convention Collective en vigueur.

Le contrat ci-joint a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale accepte de financer le poste de « Directeur de la MJC » et de confier au FONJEP (Fond de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire), organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds, le mandat nécessaire à la réalisation de son financement.

Ce financement se fait sur la base d'un coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) et déduction éventuellement de la part de l'Etat.

La répartition du financement est la suivante : part locale sur la base annuelle du « Taux moyen directeur de la MJC » augmenté du coût de l'indemnité logement, déduction faite, s'il y a lieu, de la part de financement de l'Etat dont bénéficie le poste.

Le contrat prend effet au 01^{er} janvier 2019 et il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2019, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de financement du poste de directeur de la MJC dans le cadre du FONJEP selon le projet joint,
- d'autoriser le financement du poste de directeur de la MJC MASSINON.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Afin de renforcer l'équipe qui s'occupe de l'entretien des locaux, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet au sein du pôle sport – culture – loisirs.

Pour cela, il est proposé de recruter un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps non complet (22h30 / semaine) et pour la durée suivante : du 08/04/2019 au 07/04/2020, Cet agent sera principalement affecté sur le local Max'anim et à l'école élémentaire Jules Romain.

2. Dans le cadre des nombreuses échéances en cours et à venir dans le cadre de travaux électriques sur les bâtiments communaux, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle espace public.

Pour cela, il est proposé de recruter un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique à temps complet pour la durée suivante : du 08/04/2019 au 07/04/2020. La rémunération sera basée sur le 03^{ème} échelon de ce même grade.

3. Afin de renforcer le nettoyage des espaces publics, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe propreté du pôle espaces publics.

Les conditions proposées sont les suivantes : un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique à temps complet et pour la durée suivante : du 10/04/2019 au 07/04/2020,
La rémunération de cet agent contractuel est basée sur le 01^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

4. Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service urbanisme, il convient de recruter un agent contractuel à temps complet au sein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans le grade d'adjoint administratif du 15/04/2019 au 14/04/2020 et à temps complet. La rémunération sera basée sur le 01^{er} échelon de ce même grade.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2019, il vous est proposé :

1. d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (22h30/semaine) pour la période suivante : du 08/04/2019 au 07/04/2020 et de rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon de ce même grade,
2. d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/semaine) et pour la durée suivante : du 08/04/2019 au 07/04/2020 dont la rémunération proposée est celle afférente au 03^{ème} échelon de ce même grade,
3. d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) et pour la durée suivante : du 10/04/2019 au 07/04/2020 dont la rémunération proposée est celle afférente au 01^{er} échelon de ce même grade,
4. d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h/semaine) et pour la durée suivante : du 15/04/2019 au 14/04/2020 dont la rémunération proposée est afférente au 01^{er} échelon de ce même grade.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,*

Exposé des motifs :

Suite aux demandes de 4 agents souhaitant passer de la filière technique à la filière médico-sociale dans le cadre d'une intégration directe, et considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/03/2019, et avec l'accord de M. le Maire, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il vous est proposé au **1^{er} mai 2019** de :

- Créer 4 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principales de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour permettre le recrutement d'un technicien sécurité, maintenance et accessibilité, il vous est proposé au **01^{er} juin 2019** de :

- Créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2019, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2019,

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} juin 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTION, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ÉVOLUTION LIEE A LA MOBILITÉ

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 01/12/2003 qui a mis en conformité le régime indemnitaire des agents de la Ville de Maxéville en adéquation avec la fonction publique d'Etat,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 et du 29 septembre 2017 et du 01^{er} décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 25 mars 2019.

Exposé des motifs :

Considérant qu'il y a nécessité de modifier l'article 05 de la délibération du 01^{er} décembre 2017 comme suit :

Article 05 : Modulation exceptionnelle de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant mensuel attribué à chaque agent, correspondant au montant brut de référence de l'IFSE du groupe de son emploi, peut être modulé dans la limite du plafond maximum applicable aux corps pour la Fonction Publique de l'Etat sur décision motivée de l'autorité territoriale pour tenir compte de l'expérience et des responsabilités de l'agent à l'occasion d'une mobilité externe et exceptionnellement interne.

Le montant ainsi maintenu se verra attribuer un caractère dégressif dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 06.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 27 mars 2019, il vous est proposé :

- De modifier l'article 05 de la délibération du 01^{er} décembre 2017 concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ASSOCIATION « LES CANAILLOUX » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Emmanuelle COLLET

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Dans le souci de développer les modes d'accueil proposés aux enfants Maxévillois, la municipalité a développé différents partenariats avec des crèches situées sur le territoire de Maxéville et au sein de l'agglomération de Nancy.

Située sur le quartier de Champ le Bœuf, la halte-garderie « Les Canailoux » constitue dans ce cadre un partenaire privilégié de la Ville de Maxéville.

Elle dispose d'un agrément pour 17 enfants.

Elle est dorénavant ouverte en continue 3 jours par semaine les mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 18h30 avec la fourniture du repas.

Le nombre de journées de garde en 2017 était de 226 jours.

Elle a accueilli pour l'année 2017 :

- 123 enfants, pour 20 411 d'heures réelles total de garde,
- dont 77 enfants maxévillois, pour 14 625 d'heures réalisées.

Le taux moyen de participation familiale est de 0.56€ de l'heure.

La Ville de Maxéville propose de verser à la halte-garderie « Les Canailloux » une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 € pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse, qui s'est réunie en date du lundi 25 mars 2019, il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000€ à l'association « Les Canailloux » au titre de l'année 2019.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ORGANISATION DE CHANTIERS JEUNES 2019

Rapporteur : Emmanuelle Collet

Exposé des motifs :

La municipalité souhaite organiser des « Chantiers Jeunes » ouverts aux jeunes maxévillois(es) âgés(es) de 13 à 17ans pendant les vacances scolaires, notamment estivales.

Le projet consiste à permettre à ces jeunes maxévillois(es) de participer à des animations proposées par la ville avec plusieurs objectifs communs :

- la réfection de biens publics ;
- l'appropriation de l'espace public par les habitants ;
- la première expérience professionnelle;
- la possibilité pour des jeunes de partir en séjour et surtout de prendre part à l'élaboration de ce séjour en prenant en compte tous les types de contraintes (gestion budgétaire notamment) ;
- la mixité (géographique, de genre, sociale).

Cette animation serait entièrement gratuite, sur inscription auprès du service Jeunesse. La forme des chantiers sera variable ainsi que leur contrepartie. Sept jeunes maximums âgés (es) de 13 à 17ans seront sélectionnés selon un formulaire dans lequel ils devront expliquer leur motivation.

Le premier chantier prévu en 2019 se déroulera du 5 au 7 août 2019. Il consistera à la rénovation du mur de la cour de récréation de l'école maternelle Jules Romains via la méthode « graff ».

La contrepartie envisagée est un mini séjour du 8 au 10 août 2019 dans une zone géographique proche comme les Vosges.

La prestation du graffeur s'élève à 1400 € pour la réalisation du chantier. Le budget du mini séjour (hors coût des 2 animateurs mobilisés) s'élève à 3900 € maximum.

- transports, hébergement et alimentation ;
- activités lors du mini séjour et petit matériel.

Une subvention de 3000 € a été demandée à l'Etat via Ville Vie Vacances(VVV). Une demande de financement a également été envoyée à la CAF 54. Aucune contrepartie financière ne sera demandée aux familles pour ce premier chantier jeunes.

Les dépenses et recettes engendrées par ce chantier jeunes sont prévues au budget 2019.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie en date du 25 mars 2019, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre d'un chantier jeune pendant les vacances scolaires estivales, soit du 05 au 10 août 2019,
- d'accepter le renouvellement de l'opération au cours de chacune des vacances scolaires, si nécessaire ;
- d'autoriser le paiement des prestataires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à valider et signer toutes les pièces inhérentes à un ou plusieurs chantiers durant l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à demander des subventions pour la réalisation de ce projet.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CRÉDITS, SUBVENTIONS ET PARTENARIATS DÉDIÉS AUX ÉCOLES

Rapporteur : Bernard RICCI

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 17 janvier 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative aux obligations des communes en matière de dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles,
Vu les dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Education.*

Exposé des motifs :

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement».

Afin d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement aux écoles de Maxéville, la Mairie propose différentes modalités de prises en charge des dépenses liées aux écoles et à la scolarité.

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de la prise en charge du fonctionnement des écoles par la ville. Outre la gestion ou l'octroi de crédits, toutes les écoles bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières et de leurs projets.

Le calcul des montants des subventions est basé sur les effectifs annoncés lors de la rentrée de septembre 2018 :

ECOLES	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole Maternelle Moselly	3	52
Ecole Maternelle Vautrin	6	150
Ecole Maternelle Romains	5	111
Ecole Maternelle Saint Exupéry	4	99
Ecole Élémentaire Vautrin	9	214
Ecole Élémentaire Romains	8	130
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	7	113
Total	42	869

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter aux écoles les crédits suivants :

❶ DEPENSES COURANTES DE GESTION, liées à la gestion « administrative » des écoles

- 14€ par élève de maternelle et 1.74€ par élève d'élémentaire attribué aux coopératives scolaire

ECOLES	SUBVENTIONS 2019
Ecole Maternelle Moselly	728€
Ecole Maternelle Vautrin	2 100€
Ecole Maternelle Romains	1 554€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	1 386€
Ecole Élémentaire Vautrin	372.36€
Ecole Élémentaire Romains	226.20€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	196.62€
Total	6 563.18€

Pour l'année 2019, cette aide financière sera de **6563.18€**

② DEPENSES OBLIGATOIRES DE FONCTIONNEMENT, directement liées à la scolarité des élèves, précisément fournitures scolaires et pédagogiques dont les manuels, cahiers et jeux éducatifs.

- 26.42 € par élève de maternelle,
- 36.44 € par élève d'élémentaire.

ECOLES	SUBVENTIONS 2019
Ecole Maternelle Moselly	1 373.84€
Ecole Maternelle Vautrin	3 963€
Ecole Maternelle Romains	2 932.62€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	2 615.58€
Ecole Élémentaire Vautrin	7 798.16€
Ecole Élémentaire Romains	4 737.20€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	4 117.72€
Total	27 538.12€

Pour l'année 2019, cette aide financière sera de **27 538.12€**

③ DEPENSES D'EQUIPEMENT POUR DU MOBILIER SCOLAIRE

- Ecole maternelle : dotation de 273.30 € par classe et 229.62 € par école,
- Ecole élémentaire : dotation de 213.36 € par classe.

Une partie de cette dotation, pour moitié, sera consacrée, en **investissement**, pour de l'achat de mobilier (exemples : armoires, bureaux, lits pour les écoles maternelles, ...) :

INVESTISSEMENT (mobiliers scolaires...)	SUBVENTIONS 2019
ECOLEES	
Ecole Maternelle Moselly	524.76€
Ecole Maternelle Vautrin	934.71€
Ecole Maternelle Romains	798.06€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	661.41€
Ecole Élémentaire Vautrin	960.12€
Ecole Élémentaire Romains	853.44€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	746.76€
Total	5 479.26€

L'autre moitié de la dotation sera consacrée, en **fonctionnement**, pour de l'achat de petits équipements (exemples : étagères, trottinettes, paniers de rangement, ...) :

FONCTIONNEMENT (petits équipements)	SUBVENTIONS 2019
ECOLEES	
Ecole Maternelle Moselly	524.76€
Ecole Maternelle Vautrin	934.71€
Ecole Maternelle Romains	798.06€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	661.41€
Ecole Élémentaire Vautrin	960.12€
Ecole Élémentaire Romains	853.44€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	746.76€
Total	5 479.26€

Pour l'année 2019, cette aide financière (en investissement et en fonctionnement) sera de **10 958.52€**.

Ces aides financières cumulées (6563.18€ + 27 538.12€ + 10 958.52€) représentent un montant global de **45 059.82€** auquel il convient d'ajouter la prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes transplantées pour un montant de 23 000€

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation Jeunesse qui s'est réunie en date du 25 mars 2019, il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation des moyens aux écoles tels que décrits dans les tableaux ci-avant,
- de verser sur les coopératives scolaires de chaque école concernée les montants suivants :

ECOLES	SUBVENTIONS 2019
Ecole Maternelle Moselly	728€
Ecole Maternelle Vautrin	2 100€
Ecole Maternelle Romains	1 554€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	1 386€
Ecole Élémentaire Vautrin	372.36€
Ecole Élémentaire Romains	226.20€
Ecole Élémentaire Saint Exupéry	196.62€
Total	6 563.18€

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Bernard RICCI

Vu la délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014, relative aux délégations accordée par la Conseil Municipal au Maire pour certaines affaires prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014, relative au « réajustement des grilles tarifaires » des services péri et extrascolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016, relative à la création d'un tarif extérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017, relative à l'ajustement des tarifs périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2018, relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires – rentrée septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2018, relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018, relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires.

Exposé des motifs :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République. Parmi les mesures pour relever le défi de la pauvreté, on trouve l'instauration de repas à la cantine à 1 euro. Cette proposition a pour objet de permettre à des enfants ne mangeant pas actuellement à la restauration scolaire de bénéficier d'un repas équilibré à faible coût pour certaines familles.

La ville de Maxéville, gestionnaire de la cantine à l'école primaire, attentive à la réussite de tous, s'engage dans cette démarche et décide de faciliter l'accès au plus grand nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires à la restauration scolaire sur l'ensemble de la commune, de ne pas se concentrer sur le quartier du Champ Le Bœuf, quartier en zone prioritaire.

L'État s'engage à compenser le manque à gagner pour les communes les plus pauvres.

Des études montrent en effet :

- que les élèves, notamment les plus défavorisés, qui bénéficient d'un déjeuner nourrissant et équilibré sont plus attentifs et dans de meilleures conditions pour apprendre que les élèves qui n'en bénéficient pas,
- l'existence d'un lien entre la fréquence des repas pris à la cantine et la protection contre le surpoids et l'obésité.

La tranche retenue pour l'application du tarif d'un euro le repas est celle avec un QF compris entre 0 à 450. Elle concerne les familles qui justifient d'un faible revenu. Il y a un ajustement du tarif pour la tranche de 451 à 600. Pour la tranche à partir du QF 601, le tarif antérieur n'est pas modifié.

Ces nouveaux tarifs ne s'appliqueront que pour la restauration scolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi.

	Restauration		
	Maternelles	Elémentaires	PAI
0-450	1€	1€	0.96€
451-600	2.51€	1.81€	1.15€
601-750	3.98€	2.52€	1.35€
751-900	4.56€	2.88€	1.54€
901-1000	5.13€	3.60€	1.91€
1001-1500	5.69€	4.32€	2.30€
1501-2000	6.83€	5.75€	3.07€
2001 et +	9.12€	7.19€	3.84€
Tarif extérieur	11.39€	8.42€	4.89€

Décision :

Après avis favorable de la commission Education Jeunesse qui s'est réunie en date du 25 mars 2019, il vous est proposé :

- d'approuver l'ensemble de la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire qui sera appliquée dès le 1^{er} septembre 2019.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RESTAURANT DU SITE ESPÉ DE NANCY-MAXÉVILLE - ACCUEIL D'ENFANTS FRÉQUENTANT
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANDRÉ VAUTRIN DE MAXÉVILLE - CONVENTION**

Rapporteur : Bernard RICCI

*Vu la délibération du 25 juin 2007 déterminant les conditions d'accès au service de restauration scolaire,
Vu la délibération du 17 juin 2011 concernant l'installation d'une restauration scolaire à l'ESPÉ,
Vu la délibération du 27 novembre 2015 concernant la convention des conditions de restauration scolaire à l'ESPÉ.*

Exposé des motifs :

Dans la continuité de la politique d'offres de services à destination des habitants, la ville est partenaire de l'ESPÉ qui accueille au sein de son restaurant situé 5 rue Paul Richard à Maxéville, les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire André Vautrin dans le cadre de la restauration scolaire.

Cette politique répond au mieux aux besoins et attentes des familles en proposant le midi un service de restauration et d'accueil de qualité.

Le restaurant du site ESPÉ Nancy-Maxéville est parfaitement adapté à l'accueil des élèves du cycle élémentaire, qui y bénéficient, d'un service à table encadré et de repas équilibrés répondant aux normes du plan nutrition santé.

A compter du 1^{er} septembre 2018, le prix unitaire du repas est de 4.75€ TTC, révisable chaque année au 1^{er} septembre.

L'ensemble des détails de la prestation et des obligations des deux parties figurent dans le corps de la présente convention conclue pour la durée de l'année scolaire et reconductible tacitement dans la limite de trois années consécutives.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Décision :

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse qui s'est réunie le 25 mars 2019, il vous est proposé :

- d'approuver les principes de la présente convention entre l'ESPÉ de Nancy-Maxéville et la ville de Maxéville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

Rapporteurs : Romain MIRON et Christophe RACKAY

*Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

Exposé des motifs :

Subvention de fonctionnement

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. Ce dernier consiste en la mise en œuvre d'une dynamique autour du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques, et l'encouragement d'initiatives.

Ainsi, les demandes financières des associations doivent donc répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir prétendre à une subvention.

Ces critères constituent un faisceau d'indicateurs convergents qui permettent d'aider à la décision :

- Les critères liés au contenu de l'action permettent de s'assurer de l'intérêt et de la qualité des propositions, de leur caractère innovant, de leur diversité.
- Les critères liés au public veillent à ce que le projet constitue un apport à la vie locale, aux populations, à la cohésion territoriale et sociale, à l'articulation avec les autres partenaires du territoire.
- Les critères économiques doivent assurer le caractère professionnel du projet, sa viabilité et sa solidité, et son équilibre économique (notamment avec prise en compte des co-financements).

La ville de Maxéville apporte donc chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Contrat de Ville 2015 - 2022

D'autre part, la ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la cohésion sociale dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 qui, contractualisé entre l'Etat et les collectivités territoriales vise un développement équilibré des territoires.

Il poursuit des objectifs déclinés en un plan d'action à destination des populations et des quartiers en difficultés, autour de 3 piliers répondants à des enjeux d'équité, de solidarité, d'attractivité et de mixité :

- assurer, conforter et encourager le lien social,
- améliorer la vie quotidienne des habitants et leur cadre de vie,
- accompagner et conforter l'emploi local et soutenir l'insertion professionnelle.

Ces objectifs et plan d'action concernent, pour la Ville de Maxéville, les territoires prioritaires du Plateau de Haye, qui présentent la particularité d'être des territoires intercommunaux, et de ce fait d'avoir certains objectifs en commun avec les communes voisines de Nancy et Laxou.

Il vise ainsi à promouvoir une programmation d'actions opérationnelles, de suivi et d'évaluation développées par thématiques et territoires, écrit et partagé avec les partenaires (notamment via des co-financements et la mise en place d'effets levier).

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

Emploi/Insertion professionnelle

<u>ASSOCIATIONS</u>	subventions versées 2018		Propositions 2019		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 90)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574-90)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
ALEXIS	9500 €		10 000 €	10 000 € (sur convention et mémoire contradictoire)	
AVEC - Vand'emploi, recruter autrement			1 000 €		1 000 €
REBOND	16 000 €	17 000 €	22 250 €		22 250 €
ARTICOM	1 000 €		-	Ajourné	
ICN – Association de coachs professionnels	1 000 €		1 000 €	1 000 €	
ML GRAND NANCY - Permis de conduire, permis de construire sa vie 2019		1 500 €	500 €	500 €	

Jeunes et Cité – lutte vs exclusion		7 000 €	3 500 €		3 500 €
TOTAL	27 500 €	25 500 €	38 250 €	11 500 €	26 750 €

Actions sociales locales

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2018		Propositions 2019		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
Amitiés Tsiganes					
- Ouverture citoyenne et médiation interculturelle 2019		750 €	1 500 €		750 €
- Les Semeurs d'annonces			500 €		
Areliia					
- Etablissement d'information de consultation ou de conseil conjugal et familial (EICCF) ARELIA			1 000 €		
- Espace de rencontre parents-enfants			1 500 €		
- lever les freins à la formation et à l'emploi : le Groupe Solidaire Actif			1 000 €		
- prévention et lutte contre les violences faites aux femmes : accueil de jour départemental			500 €		
ASAE-Francas					
- Espace de vie sociale (EVS)		5 000 €	6 000 €		5 000 €
- Accompagnement dans l'accès aux droits ainsi que dans l'apprentissage de la langue française			300 €		
- Favoriser les liens intergénérationnels et interculturels entre les habitants du Plateau de Haye		200 €	200 €		200 €
- Rapprochement populations institutions			500 €		
- Paroles d'hommes		300 €	500 €		
Centre Social CAF « La Clairière »	10 000 €		10 000 €	10 000 €	
Association des utilisateurs du CS CAF « La Clairière »					

- Espaces d'apprentissage et d'insertion « Apprendre pour Agir »		1 000 €	1 500 €		1 300 €
- Bien dans son logement et dans son cadre de vie pour mieux-être familial		500 €	800 €		500 €
- la parentalité en action sur le Plateau de Haye		200 €	500 €		200 €
- Faciliter l'accès aux droits des habitants : le numérique adapté au besoin de chacun			200 €		
- agir pour son bien-être et sa santé		500 €	500 €		500 €
- intégration et prise en charge des enfants porteurs de handicaps à besoins spécifiques			300 €		
- On passe à l'action ! Mobiliser des savoirs pour orienter son projet de vie			200 €		200 €
- Accompagnement à la scolarité (CLAS)			500 €		
Buisson Ardent:					
- Fonctionnement	3 000 €		3 000 €	3 000 €	
- Médiation linguistique et culturelle en faveur de la citoyenneté française		2 800 €	1 300 €		1 300 €
- Vivre ensemble sur le plateau de haye		500 €	500 €		500 €
- Accompagner les parents fragilisés		200 €	200 €		200 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :					
- Femmes relais			2 000 €		
- Permanences juridiques	3 400 €		4 000 €	3 400 €	
CRIL (Centre de Ressources sur l'illettrisme) :					
- apprendre dans une société numérique		1 500 €	500 €		500 €
- Défis de l'écriture		400 €	800 €		500 €
Conseil Citoyen Maxéville Nancy - Pour une dynamique citoyenne			1 000 €		Valorisation MAD local et matériel
Conseil Citoyen PDH Champ le Bœuf - Activités du conseil citoyen			300 €		Valorisation MAD local et matériel
Garage Solidaire de Lorraine		500 €	500 €		500 €

GIP PJJ (Groupement d'intérêt public Protection Judiciaire de la Jeunesse) – opération Argent de poche		6 500 €	6 500 €		6 500 €
Jeunes et Cité :					
- Accompagnement éducatif		4 000 €	4 000 €		4 000 €
- Projet de soutien à la parentalité CLB		CDE = 6000 €	6 000 €		CDE = 6000 €
Tournoi sportif Inter quartiers 2019			400 €		
VVV Champ le Bœuf 2019		4 000 €	4 000 €		4 000 €
Banque Alimentaire	500 €		700 €	600 €	
Les Restos du Cœur	1 700 €		1 700 €	1 700 €	
Secours Catholique			310 €	310 €	
Secours populaire français	400 €		1 000 €	400 €	
Tricot couture services					
- Arrêts sur Image			1 000 €		1 000 €
- Du fil en soi		3 500 €	3 500 €		3 500 €
FAM Activ' - Lieux de vie Solidaire - Quartier des Aulnes			3 500 €		1 500 €
TOTAL	19 000 €	32 350 €	74 710 €	19 410 €	32 650 €

Prévention de la délinquance et de la récidive

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2018		Propositions 2019		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
LE DIDELOT	500 €		500 €	500 €	
Association DEDALE - Développement Des Activités de Loisirs et d'Education	500 €		500 €	500 €	
TOTAL	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	

Logement

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2018		Propositions 2019		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
Confédération du Logement et du Cadre de Vie	100 €		150 €	100 €	
SITOITLIEN			3 000 €	1 000 €	
SERVAPRO		3 000 €	3 000 €		3 000 € (300 € par dossier)

TOTAL	100 €	3 000 €	6 150 €	1 100 €	3 000 €
--------------	--------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Anciens Combattants

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2018		Propositions 2019		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
Association des Mutilés et Combattants	280 €			280 €	
TOTAL	280 €	0 €	0 €	280 €	

Santé

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2018		Propositions 2019		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 512)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 512)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
ADDOTH – Association Départementale pour le Don d'Organe et de Tissus Humains	100 €		200 €	100 €	
AEIM - Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	150 €		150 €	150 €	
Association Symphonie	200 €		600 €	200 €	
GIHP – Groupement pour l'insertion des personnes handicapées	150 €		600 €	150 €	
Médecins du Monde	250 €		750 €	250 €	
Rire Médecin	120 €			120 €	
SOS Amitiés Nancy Lorraine	300 €		300 €	300 €	
AFSEP			Pas de montant		
TOTAL	1 270 €	0 €	2 600 €	1 270 €	

Sport-Loisirs-Culture- Education

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2018		Propositions 2019		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
APEM - Ouverture à la pratique musicale pour un public qui en est éloigné		1 600 €	1 600 €		1 600 €
ASAE-Francas :					

Actions permettant de prévenir l'absentéisme et lutter contre le décrochage scolaire			200 €		
Accompagnement à la scolarité Laxou & Maxéville Champ le Bœuf		CDE=3 400€	3 400 €		CDE=3 400€
Allez les filles, on continue			800 €		
Ça bouge en bas de chez toi			400 €		400 €
Chantier loisirs jeunes			500 €		
Association Radio Campus Lorraine - Cité Cap 2019			2 000 €		Avis favorable sous forme de prestation budget jeunesse
CARAIB NANCY					
- RCN la santé et l'accès aux soins		1 500 €	320 €		1 500 €
- Education et citoyenneté			1 240 €		
- Lutte contre les discriminations et prévention			480 €		
- Cultures en quartier			1 160 €		
CDOS 54					
- Tremplin Sport			500 €		
- Défense de l'éthique sportive et Promotion des valeurs républicaines et olympiques			200 €		
CU BI PRODUCTION - Création partagée de la scénographie du festival Michtô			2 000 €		Valorisation subvention fonctionnement culture
DYNAMO					
- Dynamobile, l'atelier mobile de Dynamo			1 500 €		1 000 €
- Les p'tits vélos de Dynamo			500 €		500 €
FLORE 54 - Jeux Nature au Parc		400 €	400 €		400 €
FRANCAS - Anim'Ton quartier			500 €		
LA FERME DU PLATEAU DE HAYE					

- Actions de sensibilisation autour du développement durable et ses enjeux			250 €		
- Le développement durable, un enjeu commun à tous			600 €		600 € (sous réserve du maintien de l'action)
MAZURKA - Lectures partagées			2 500 €		
MJC Lorraine – être parent		CDE = 1 000 €	1 000 €		CDE = 1 000 €
MJC MASSINON					
- Activités vacances			5 500 €		Valorisation subvention fonctionnement culture
- Chantiers séjour/loisirs			4 500 €		
- Nature & environnement			4 800 €		
- Déclic - Fabrique d'inventions, espace d'expérimentation			4 500 €		
-Sessions Ados - Culture et mobilité			1 500 €		
- Théâtre d'intervention urbaine : action culturelle et médiation sociale			8 930 €		
Petits Débrouillards Grand Est					
Centre de Loisirs - La grotte des collégiens (11-17 ans)			3 000 €		
Chantier jeunes			3 500 €		
Citoyens sciences clubs			1 550 €		
Clubs Ados			1 000 €		
Coopérative jeunesse de services			3 500 €		
STANISLAS ECHECS - Développement du jeu d'échecs sur le plateau de Haye		500 €	500 €		500 €
TOTAL	0 €	4 000 €	64 830 €	0 €	6 500 €

Seniors

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2018		Propositions 2019		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 -

					523)
1 toit partagé	1 600 €		1 600 €	1 600 €	
Foyer amitiés	400 €		1 500 €	800 €	
Foyer ancien hdl	400 €		400 €	400 €	
TOTAL	2 400 €	0 €	3 500 €	2 800 €	0
TOTAL	51 550 €	64 850 €	191 040 €	37 360 €	68 900 €

A noter que les associations ICN, Alexis et Buisson Ardent ont souhaité formaliser avec la Ville leurs engagements et mises en œuvre d'actions à travers des conventions de partenariat (cf : projets de convention ci-joints)

A noter, au niveau des demandes financières, que la ville de Maxéville sollicite également les partenaires du Contrat de ville pour les actions suivantes :

Actions	Subventions sollicitées		Estimation des moyens mis à disposition par la ville de Maxéville
	Etat	Communauté Urbaine du Grand Nancy	
Aider à grandir	2 000 €	2 000 €	4 918 €
Chef de projet politique de la ville	10 000€	10 000€	30 000€
Actions Santé 2019	3 000€	3 000€	10 950€
Référent Gens du Voyage	10 000€	10 000€	15 500€
Épiceries Solidaires	3 000€	3 000€	44 000€
Escapades	3 000€	3 000€	6 500€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 26 mars 2019, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels du contrat de ville pour l'octroi de subventions et signer toutes pièces relatives aux projets déposés pour la ville de Maxéville,
- d'approuver le versement des subventions aux Associations conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant total de 106 260 € (+budget CDE : 10 400 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en partenariat avec les associations ICN, Buisson Ardent et Alexis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

3F GRAND EST - AGREMENT DE VENTE DE LOGEMENTS- AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la 3^{ème} convention de délégation de compétences des aides à la pierre, délibérée le 23 mars 2018, la Métropole du Grand Nancy a intégré à ses compétences la délivrance aux bailleurs sociaux des agréments les autorisant à procéder à la vente de leurs logements, après consultation de l'avis de la commune.

3F GRAND EST (anciennement Est Habitat Construction) a sollicité le 11 janvier 2019 la Métropole pour deux demandes d'autorisations de ventes portant sur des ensembles de logements sis à Maxéville aux 1^{er} et 3 avenue de Metz.

Les ensembles BELLEVUE et LES ROCHES totalisent respectivement 49 et 32 logements, avec des logements dont la typologie est comprise entre le F1 et le F5.

Compte tenu du pourcentage important de logements sociaux sur le territoire de Maxéville (63.70%), la ville soutient, dans un souci d'équilibre, la démarche des bailleurs sociaux de mettre en vente certains logements, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété. Ainsi, comme cette opération vise à favoriser l'accession sociale des locataires, il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la vente.

Par ailleurs, la ville de Maxéville s'est portée garante depuis 1995, pour 3F GRAND EST (anciennement Est Habitat), pour deux prêts, s'élevant à 2 217 500.65€, permettant le financement de la construction de ces bâtiments.

Les renégociations successives des emprunts ont permis à 3F GRAND EST de consolider leur dette autour d'un seul et unique emprunt. Le remboursement de ce dernier prendra fin en 2029 (capital restant dû au 31/12/2018 est de 48 775.23€). Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le maintien des garanties accordées pour les emprunts contractés pour cet immeuble.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Développement Economique qui s'est réunie en date du 26 mars 2019, il vous propose :

- d'approuver le principe de la vente de 81 logements propriétés de 3F GRAND EST,
- d'approuver le maintien de la garantie consentie.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2019-2024 - APPROBATION

Rapporteur : Romain MIRON

Exposé des motifs :

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage a débuté en octobre 2017 et les réunions de travail successives ont pu établir l'état des lieux et les orientations stratégiques du futur schéma. La commission consultative pilotée par l'Etat et le Conseil Départemental s'est réunie le 21 décembre 2018 et a émis un avis au projet de schéma pour la période 2019-2024.

Les 4 axes du schéma départemental développés :

1/ les grands passages

7 aires de grands passages sont prévues au schéma départemental et devront être opérationnelles en 2019 sur l'ensemble du département. La Métropole du Grand Nancy concentre à elle seule selon les années de 30 à 45% des stationnements recensés dans le département. Une aire de 180 places est prescrite sur ce territoire. La Métropole a indiqué rechercher un terrain de grand passage pour la durée de vie du schéma. En accord avec l'EPCI, le terrain de la Solère à Essey-les-Nancy est inscrit comme aire provisoire dans le SDAHGV dans l'attente d'une solution pérenne.

2/ les aires d'accueil permanentes

Les prescriptions sur la Métropole du Grand Nancy sont réduites à 68 places au lieu de 90 dans le précédent schéma, afin de tenir compte de l'évolution des modes de vie des familles qui voyagent de moins en moins. En contrepartie 22 places en terrain(s) familial(aux) locatif(s) sur la durée de vie du schéma sont prescrites sur la Métropole.

3/ la sédentarisation et l'habitat adapté

Au regard de l'évolution des modes de vie des voyageurs et de la diversité des situations rencontrées, cet axe est celui qui doit être le plus développé.

La sédentarisation des familles nécessite un réel accompagnement dans le temps pour monter le projet le plus adéquat possible avec la situation des familles.

C'est donc une action de longue haleine qui nécessite de mettre en place des maîtrises d'ouvrage thématiques, différents types de réponses étant possibles :

- Terrains familiaux en location,
- Terrains familiaux en accession,
- Logements adaptés

4/ l'accompagnement socio-éducatif

Dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'Etat, la Métropole du Grand Nancy, les villes de Nancy et Maxéville financent un poste de médiateur/référent portée par la ville de Maxéville pour assurer une animation sociale sur l'aire d'accueil de Manitas.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Développement Economique qui s'est réunie en date du 26 mars 2019, il vous propose d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ASSOCIATION ALEXIS - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur : Christophe RACKAY

Exposé des motifs :

Le retour à l'activité semble une priorité absolue, car il est le meilleur rempart contre l'implosion sociale et la clé de la dignité individuelle et de l'émancipation. En ce sens, la Ville de Maxéville conduit une politique globale visant l'accès, le retour à l'emploi des maxévillois mais également la création d'entreprise. Celle-ci est un vecteur majeur de développement économique et contribue ainsi à la création et au maintien et au maintien des emplois dans un territoire.

Au niveau local, notre enjeu est donc bien d'accompagner celles et ceux qui s'engagent et devront incarner l'économique de demain.

L'association ALEXIS/Pacelor – Pôle Entrepreneurial implantée sur le site de Saint Jacques Activités propose d'accompagner les maxévillois ayant un projet de création d'entreprise ou souhaitant développer une activité. Ainsi, la Ville de Maxéville s'est engagé depuis 2018, à soutenir chaque maxévillois via le versement d'une subvention à l'association (selon le type d'accompagnement proposé) ou pour la mise en œuvre de temps forts.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales de devenir membres de cette association, offrant ainsi aux membres un lieu d'échanges, de confrontation des problèmes rencontrés et de construction d'une offre territorialisée sur l'entrepreneuriat.

Dans la continuité du partenariat déjà existant, la ville souhaite adhérer à l'association (« collègue partenaires »). La candidature de la ville devra être agréée par le Conseil d'Administration de l'association.

La ville devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'Assemblée Générale de l'association 150€.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Développement Economique qui s'est réunie en date du 26 mars 2019, il vous proposé :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Maxéville à l'association ALEXIS/Pacelor comme membre Partenaires, conformément aux statuts de l'association,
- d'approuver le principe de cotisation annuelle, conformément aux statuts de l'association,
- de désigner M.le Maire, comme représentant de la ville à l'association ALEXIS/Pacelor,
- d'autoriser le représentant de M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ROCK'N BOCK FESTIVAL - 4^{ème} EDITION 2019 – RECHERCHE DE MECENAT DANS L'ACTION CULTURELLE LOCALE - CONVENTION AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif notamment à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon » relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 28 de l'instruction fiscale 4C05 04 du 13 juillet 2004.

Exposé des motifs :

Depuis la 1^{ère} édition en 2016 de la fête de la bière, devenue festival Rock'N Bock, la ville de Maxéville n'a eu de cesse de privilégier l'implication des acteurs notamment économiques, dans le développement, l'animation et la vie d'un site industriel des Brasseries qui occupe depuis la fin du XIX^e siècle une place toute particulière au sein de la commune.

Fort de ses précédents succès, la Ville de Maxéville souhaite pour cette 4^{ème} édition 2019, développer le mécénat culturel en partenariat avec des entreprises et des sociétés commerciales implantées sur la commune.

Dans ce contexte, et tout en considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Maxéville développe l'association des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La Ville dégage des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces économiques de son territoire. Cette démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les acteurs économiques dans ses projets de territoire.

Le mécénat se définit comme une libéralité, un don. Il s'agit : « *d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou du parrainage qui impliquent la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage : le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et la Ville de Maxéville.

Le mécénat culturel se traduit notamment par le versement d'un don en numéraire. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales définies par la Loi. Le droit à déduction fiscale est justifié par un reçu fiscal délivré par le comptable public de la collectivité. Les dons financiers sont versés par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'appui de la convention de mécénat.

Il est précisé que la contrepartie des mécénats ne peut excéder 25% de la valeur du don. Le conventionnement est alors nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Maxéville et les entreprises mécènes.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport Culture Animations et Associations qui s'est réunie en date du vendredi 22 mars 2019 il vous propose :

- d'engager une démarche de mécénat dans l'action culturelle locale au profit de la Ville de Maxéville,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment la convention type jointe à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL
COLLECTIVE PETITE ENFANCE SUR LE PLATEAU DE HAYE, QUARTIER DU
CHAMP LE BOEUF**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 relatif à la procédure adaptée,
Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à
l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22,
la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être
prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors
obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

Exposé des motifs :

Contexte du projet

Dans le cadre du premier Programme de Renovation Urbaine (PRU 1) de l'agglomération nancéenne 2007 - 2012, la commune de Maxéville a souhaité réaliser des opérations de création, de rénovation et de restructuration d'équipements publics sur le quartier du Champ-le-Bœuf, les Aulnes et le Plateau de Haye, afin d'améliorer la qualité et la cohérence des services rendus à ses habitants, tout en engageant de nouvelles actions de proximité. D'importantes opérations de rénovation et de construction situés dans le périmètre du PRU ont ainsi pu être réalisées.

Soucieuse de parachever le retour au droit commun des quartiers maxévillois ayant bénéficié de ces importants investissements publics, tout en continuant à répondre aux besoins de ses habitants, la collectivité souhaite se doter d'une structure d'accueil de la Petite Enfance sur le quartier Plateau de

Haye - Champ-le-Bœuf, territoire constitutif de la Nouvelle Géographie de la Politique de la Ville 2015 – 2020.

En effet, l'offre de service de la Ville de Maxéville en matière de Petite Enfance est essentiellement centrée sur l'accueil des 0-3 ans par le biais du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du partenariat en cours avec des structures collectives implantées à Maxéville et à l'extérieur du territoire communal. La collectivité offrant un guichet unique de renseignement et d'information pour l'accueil du jeune enfant.

Cependant, l'augmentation de la population maxévilloise conjuguée à ses spécificités (taux de logements sociaux le plus élevé de la Métropole, revenus des ménages inférieurs à la moyenne métropolitaine, taux de pauvreté le plus élevé de la Métropole, taux de familles monoparentales deux fois plus élevé que la moyenne métropolitaine), ainsi que l'entrée du quartier Champ Le Bœuf en Réseau d'Éducation Prioritaire + (REP+), nécessitent de reconsidérer l'offre de service Petite Enfance notamment.

Un diagnostic posé à l'échelle de la commune en la matière fait état de besoins d'accueil collectif (crèche et halte-garderie), articulés autour des constats et évolutions suivants :

- Sur 2 517 foyers allocataires CAF à Maxéville, il est recensé 2 239 enfants (jusque 20 ans) dont 789 sont âgés de 0 à 5 ans,
- Parmi ces 2 517 foyers allocataires : 1 202 sont sous le Seuil de Bas Revenus, 85% ont un Quotient Familial bas et 468 sont monoparentaux (dont 219 sont des actifs occupés = en emploi ou en recherche d'emploi, et dont 173 perçoivent le RSA seul),
- Une population en augmentation de + 2%/an dont + 11% pour les 3-5 ans et + 59% pour les 0-3 ans,
- Une capacité d'accueil de 178 pour les assistantes maternelles (138 en journée, 31 en périscolaire et 9 en horaire particulier jour/nuit) et de 126 pour les structures collectives, soit un total de 304 places (pour un potentiel de 789 enfants âgés de 0 à 5 ans),
- Pour un nombre équivalent de naissance (40%) en 2015 et 2016, sur les secteurs Centre et Champ-le-Bœuf, le potentiel d'accueil des assistantes maternelles est beaucoup moins important sur ce dernier quartier,
- Des services municipaux sollicités plus régulièrement et fortement par des familles en recherche d'un mode de garde pour leurs enfants.

Considérant par conséquent ces éléments de diagnostic, il convient pour la collectivité de développer, via la création d'une structure d'accueil de la Petite Enfance sur le quartier du Champ-le-Bœuf, une offre d'accueil accessible et diversifiée respectant à la fois les besoins et les choix éducatifs des parents et la personnalité des enfants, afin de notamment permettre aux parents de continuer à exercer leur activité professionnelle, d'accéder à la formation, et de favoriser le retour à l'emploi.

Ces objectifs s'inscrivent dans des enjeux et perspectives d'une politique municipale Petite Enfance plus larges visant à :

- Accroître le spectre de l'offre (collective et individuelle) pour répondre aux besoins croissants,
- Maintenir et développer le partenariat existant avec les crèches collectives,
- Poursuivre sur la voie de la professionnalisation des assistantes maternelles,
- maintenir et adapter les activités du RAM afin d'assurer la sécurité et une qualité d'environnement essentielles à la vie et à l'épanouissement des enfants, tout en maintenant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire de la commune à destination des assistantes maternelles et des familles,
- Favoriser la fréquentation des espaces culturels de la Ville en privilégiant l'aspect intergénérationnel (médiathèque, ludothèque),
- Soutenir les familles dans le cadre de l'exercice de leur fonction parentale (RAM et lien avec le Dispositif de Réussite Educative pour la partie prévention et soutien à la parentalité.).

Le Marché de travaux

Après avoir validé l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.), il convient aujourd'hui de lancer les différents travaux pour la construction de la structure multi accueil collective petite enfance de 20 places sur le Plateau de Haye, quartier du Champ Le Bœuf. Le lancement d'une consultation est donc nécessaire.

Le montant des marchés de travaux de l'opération est estimé à 753 387,78€ H.T. soit 904 065,34 € T.T.C. options comprises.

La Ville de Maxéville peut déjà compter sur un financement validé à hauteur de 450 001 €, financé par la Région Grand Est et la Dotation Politique de la Ville, et reste en attente, sur la base de dossiers

conformes, de la fin d'instruction des demandes auprès du FEDER, du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour un montant estimé à 246 500 €. La totalité des subventions sollicitées représente 80% du financement de l'opération globale.

Le marché de travaux à lancer comprend 12 lots, détaillés ci-dessous, et prendra effet à la date de notification du marché pour une durée de travaux estimée à 13 mois :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers – espaces verts,
- lot n° 2 : gros œuvre,
- lot n°3 : charpente – couverture – bardage,
- lot n°4 : électricité courant fort – courant faible,
- lot n°5 : chauffage – ventilation,
- lot n°6 : sanitaires,
- lot n°7 : menuiseries extérieures bois,
- lot n°8 : menuiseries intérieures,
- lot n°9 : platerie – faux plafonds,
- lot n°10 : revêtement de sol – mur,
- lot n°11 : peinture,
- lot n° 12 : office.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 20 mars 2019, au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel des marchés, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE ET DU SOL
SPORTIF DU COMPLEXE MARIE MARVINGT**

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 relatif à la procédure adaptée,
Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,*

Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Exposé des motifs :

Contexte du projet

Afin de pouvoir pérenniser l'accueil, dans de bonnes conditions, du club du Grand Nancy Volley Ball évoluant cette saison en ligue B masculine du championnat national, des clubs sportifs de la commune et des activités de la MJC Massinon, la Ville de Maxéville a lancé un grand projet de rénovation du complexe sportif Marie MARVINGT.

Ce projet prévoit :

- Le remplacement des toitures actuelles présentant de nombreux problèmes d'étanchéité y compris l'intégration d'un complexe isolant afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- La mise aux normes dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée,

- Le remplacement du sol sportif.

Le Marché de travaux

Le montant des marchés de travaux est estimé à 875 000 € H.T. soit 1 050 000 € T.T.C.

Après recherche de subvention, la Ville de Maxéville peut d'ores et déjà compter sur un financement validé à hauteur de 538 403 € par l'Etat via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, et la Région Grand Est via les dispositifs de soutien à l'investissement sportif et de soutien aux équipements structurants.

Après avoir validé l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.), il convient aujourd'hui de lancer les différents travaux pour la réhabilitation de la toiture et du sol sportif du complexe Marie MARVINGT.

Le marché de travaux à lancer comprend 5 lots, détaillés ci-dessous, et prendra effet à la date de notification du marché pour une durée de travaux estimée à 4 mois :

- lot n° 1 : Etanchéité,
- lot n° 2 : Charpente,
- lot n° 3 : Plâtrerie,
- lot n° 4 : Electricité,
- lot n° 5 : Sol sportif.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 20 mars 2019, au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SITE DES BRASSERIES - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DU BATIMENT « LA CHAUFFERIE »

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 27 relatif à la procédure adaptée,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Exposé des motifs :

Contexte du projet

Dans une démarche éco-participative et innovante, et tout en affirmant un rôle phare au site des Brasseries à l'échelle du quartier, de la commune, et de la métropole du Grand Nancy, la municipalité a défini et arrêté en 2017 les vocations et orientations pour l'ensemble et chacune des parties du site des Brasseries.

Le projet de requalification du site des Brasseries est articulé autour des vocations artisanales et économiques (pré existantes notamment : entreprises IREKS, GRAPHIK et la BRASS'), socio-éducatives, associatives, festives, évènementiels et culturelles.

Dans la cadre de la fin de portage du site, la Ville de Maxéville a procédé à l'acquisition en 2018, conformément aux engagements pris, sur l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), de l'ensemble immobilier dénommé « La Chaufferie » pour un montant de 414 657,86 € T.T.C.

Ce bâtiment étant destiné à accueillir un projet culturel pour lequel un appel à projet a pu être lancé en ce début d'année 2019, il est nécessaire dans un premier temps d'en conforter le clos et le couvert. Pour cela la Ville de Maxéville lance un marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage des toitures du bâtiment « La Chaufferie ».

Le Marché de travaux

L'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été préparé par le bureau d'études BSSI Conseils avec lequel un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre a été signé en date du 19 février 2018 pour un montant de 11 904 € T.T.C.

Les pièces de la consultation ont été mises en ligne sur la plateforme de dématérialisation du Grand Nancy en date du 7 février 2019. Un avis a été transmis à l'Est Républicain en date du 7 février 2019. L'ouverture des plis a eu lieu en date du 6 mars 2019 à 16h00.

Lors de la C.A.O. en date du 20 mars 2019 les membres ont décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché prévu pour une durée de 4 mois, comprenant les trois lots suivants et prend effet à la date de notification du marché:

- lot n° 1 Désamiantage attribué à la société SAS SODEC Environnement Pour un montant de 30 905 € H.T. soit 37 086 € T.T.C.
- lot n° 2 Couverture étanchéité zinguerie attribué à la société SARL Brunelli Pour un montant de 199 373 € H.T. soit 239 247,60 € T.T.C.
- lot n° 3 Voirie, Réseaux Divers attribué à la société SA B.C.C Pour un montant de 13 544,40 € H.T. soit 16 253,28 € T.T.C.

Le montant global s'élève à la somme de 243 822,40 H.T. soit 292 586,88 T.T.C. pour l'ensemble des lots.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 20 mars 2019, au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2016 relative aux délégations reçues par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Maxéville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Exposé des motifs :

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un Marché Public à Procédure Adapté (MAPA). Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en

conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy a proposé de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement couvrant la période 2019 - 2020.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter. Il est cependant difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat. Néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy s'est positionné comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Malgré une adhésion la Ville de Maxéville en 2016, le précédent groupement n'était pas permanent et ne couvrait que les années 2017 et 2018.

Il convient donc de reconfirmer l'adhésion de la Ville de Maxéville au groupement pour avaliser le recours au nouveau marché de fourniture de gaz pour la période 2019 – 2020.

Décision :

Après avis favorable de la Commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie le 20 mars 2019, il vous est proposé :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy,
- d'accepter la participation financière de la ville de Maxéville qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.*

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE
D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Maxéville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Décision :

Après avis favorable de la Commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie le 20 mars 2019, il vous est proposé :

- *d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019,*

- *d'accepter la participation financière de la ville de Maxéville qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.*

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

PARCELLE CADSTREE AM 151 APPARTENANT A L'INDIVISION SOLVAY SUR LA COMMUNE DE MAXEVILLE - CESSION A LA METROPOLE DU GRAND NANCY PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL)

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), gestionnaire de l'indivision « SOLVAY », a convenu avec la Métropole du Grand Nancy d'une possible cession de parcelle support de la voirie d'accès au parking du Zénith. Cette parcelle cadastrée AM 151, d'une superficie de 25a 91ca est située sur la commune de Maxéville.

Il est proposé que cette cession puisse intervenir pour 1 € symbolique.

La Ville de Maxéville, en tant qu'indivisaire, est donc sollicitée pour donner son avis sur la cession et le prix de cette cession dont 5 % lui reviendront.

Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, participation citoyenne qui s'est réunie en date du 20 mars 2019, il vous est proposé :

- d'accepter la cession, à la Métropole du Grand Nancy, de la parcelle appartenant à l'indivision Solvay, cadastrée AM 151 sur la commune de Maxéville pour 1 € symbolique,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à l'affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoint), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Olivier et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 20 mars 2019 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Ravalement de façade:

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
TONDEUR Jean	25, rue du Clos des Moines	1 600 €
SIGRIST Monique	63, rue de Lorraine	1 600 €
FRANCOIS Michel	1, rue de Lorraine	58 €
	Total =	3 258 €

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
SALMON Charlotte	39, avenue du Général Patton	444 €
ALTMAYER Rachel	7, avenue de la Meurthe - RDC	400 €
BOUALI Hadda	4, rue Gambetta	2 000 €
MARCHAND Sophie	28, rue de la Justice	998 €
	Total =	3 842 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 20 mars 2019, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.
-

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Maxéville convoqués le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf.

Présents : M. CHOSEROT (Maire), Mme BOCOUM, M. MIRON, Mme DELRIEU, M. PIVEL, Mme RIES, M. RICCI, Mme COLLET, M. RACKAY (Adjoints), Mme BELLUSSI, Mme BAR, M. SCHMITT, M. LOUIS, M. SIMON, M. CUNY.P, M. HENRIET, M. GUILLAUME, Mme GORSKI, Mme EL BAZINI, Mme JONQUARD, Mme JOUVIEN-MOURI, M. BEGORRE, Mme GAZIN, M. Christophe CUNY, Mme PERNOT

Absents ayant donné procuration :

- Mr BONHOMME Didier donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Mireille GAZIN
- Marie WOJTYNIA donne procuration à Marguerite PERNOT

Absents excusés : Michel BONAMOUR

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.PIVEL Oliver et M. CUNY Christophe ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MASSINON A MAXEVILLE

Rapporteurs : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

Exposé des motifs :

Les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune. Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

Pour ces raisons, la ville de Maxéville soutient le travail des associations qui œuvrent sur son territoire, en direction des maxévillois, dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs. Ce soutien se concrétise de plusieurs façons :

- des mises à disposition de locaux,
- une aide technique et un soutien logistique,
- une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement.

Attentive aux projets des associations et à leur inscription sur le territoire, à leurs besoins mais aussi au nombre d'adhérents et plus particulièrement au nombre de maxévillois et de jeunes touchés, la ville de Maxéville met annuellement en oeuvre un processus et un calendrier d'analyse des demandes de subventions des associations.

Un premier temps d'information et d'échange a eu en la matière lieu, en commission Sports Culture Loisirs du vendredi 22 mars 2019. Un second temps est programmé lors de la commission du mercredi 29 mai dans la perspective d'une présentation de l'affaire délibérative relative aux subventions aux associations intervenant dans le domaine des sports, de la culture, des loisirs, de la participation citoyenne et du jumelage, au conseil municipal du 14 juin 2019.

Pour autant, la Ville de Maxéville a été alertée lors du Conseil d'Administration de la MJC Massinon du 4 avril, confirmé par courrier du 5 avril : « d'importantes difficultés de trésorerie engendrant un risque élevé de rupture de trésorerie à la mi-mai. Malgré un contrôle drastique des dépenses et une absence de dette, la MJC dépend de plusieurs partenaires publics qui ont baissé, supprimé ou versé avec retard des subventions sur projets depuis 2018. Cette situation met à mal le modèle économique sur lequel repose la MJC depuis 2014...la MJC Massinon demande un versement de subvention de fonctionnement anticipé pour l'année 2019 ».

Pour mémoire, la MJC bénéficie (article IV – alinéa c de la convention partenariat 2017-2020 avec la Ville de Maxéville) du versement échelonné en cinq fois (avant le 15 des mois de février, avril, juin, août et octobre) de la subvention fonctionnement. Il apparaît alors nécessaire que la MJC puisse dans les meilleurs délais bénéficier du solde 2019 de la subvention municipale, proposé d'être attribué à hauteur totale de 148 000€.

Décision :

Après proposition en séance et accord préalable et unanime du conseil municipal réuni en date du 5 avril 2019, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à la MJC Massinon pour un montant de 148 000€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 – comptes 6574.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE